

Compte rendu de la réunion du GT4

Missions et perspectives de carrière 19 janvier 2016

Formation des enseignants chercheurs (EC)

-SNESUP : La formation initiale à l'enseignement des EC doit s'effectuer durant les premières années d'entrée en fonction (durant l'année de stage et au-delà). Le Snesup-FSU demande un allègement du service statutaire de 50% pour tous les nouveaux recrutés dans l'enseignement supérieur durant les 3 premières années qui suivent le recrutement. Le temps de formation continue des EC doit être intégré au mi-temps d'enseignement des EC et donc donner lieu à une prise en compte dans leur obligation de service annuelle. (1h formation = 1h TD)

- l'UNSA rappelle que plusieurs sections du CNU exigent que les docteurs aient eu une expérience d'enseignement pour pouvoir être qualifiés.

- Le SGEN-CFDT et le Snesup-FSU rappellent que la formation initiale et continue à l'enseignement des EC ne se réduit pas à une formation à la pédagogie mais à l'ensemble des missions d'enseignement : didactique, pédagogie, ingénierie pédagogique, travail en équipe pédagogique, travaux réflexifs, accompagnement de l'insertion professionnelle des étudiants, encadrement de filières, liens avec les milieux socio-économiques, ...

- La loi de 2013 confie la formation des EC aux ESPE, celles-ci doivent avoir les moyens financiers et humains de l'assurer en particulier en regroupant et coordonnant l'ensemble des compétences (formateurs de formateurs, EC en sciences de l'éducation, EC en didactique disciplinaire, ingénieurs pédagogiques, Service Universitaire de Pédagogie, réseau PENSERA, ...).

Gaudy (DRH MESR) : il faut un référentiel de compétences des EC, nécessitant un travail conjoint de la DRH et de la DGSIP. Le ministère fera un cahier des charges pour la formation pédagogique et le confiera aux ESPE.

PPCR

- Sur la méthode : il n'y a pas d'enveloppe globale, les indices mini et maxi de chaque corps seront imposés et le dialogue social se réduira à la fixation du nombre de grades par carrière, au nombre d'échelons ainsi qu'à leur durée c'est-à-dire à la durée de la carrière.
- Les revalorisations des grilles des catégories B et C se feront conformément aux accords déjà conclus avec le Ministère de Fonction Publique (MFP) et les mesures seront rétroactives au 1^{er} janvier 2016.
- Pour les « petit A », et grille « Atype », les grilles des bibliothécaires, les grilles des ITRF jusqu'aux IGE, la DGRH n'a rien à proposer car elle n'a pas eu le temps de se coordonner avec le MFP mais leurs revalorisations devront être prêtes en juin 2016.